



PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE BETTELAINVILLE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 13 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion**
 1. **Destination des coupes de bois**
 2. **Affouage coupe de bois**
 3. **Chasse communale : modification de la consistance du lot de chasse n° 2**
 4. **ENERGIE – Convention de pilotage du plan de solarisation**
 5. **Voirie : Classement de voies**
 6. **Achat de terrains**
 7. **Urbanisme : modalités de consultation des documents d'urbanismes**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le vendredi 13 décembre 2024.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mmes Sylvie NEMETH, Clotilde PEULTIER, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA, Joël SABATIER.

Absents ayant votés par procurations :

Mme Jocelyne TASSETTI donne pouvoir à Mr Joël DAGNEAUX

Mme Aline LELEUX donne pouvoir à Mme Joëlle VALENTIN

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER.

Absent au moment du vote :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Amandine LORANG, secrétaire de Maire, est désignée secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la réunion du :

✓ 08 novembre 2024

1. Destination des coupes de bois

Destination des coupes : Bois de feu

Forêt communale de : Bettelainville

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOUAGE

Uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques ou ruraux des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Délivrance de bois sur pied	Parcelle 33 (inférieur à 30 cm de diamètre)
Par affouage communal (Partage en nature) (3)	Parcelles 7, 9, 15, 34, 35

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- Le délai d'exploitation des bois au : 01/06/2025
- Le délai d'enlèvement des bois au : 15/09/2025 (suivants conditions climatiques)

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois représentants de la Commune responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

Le rôle des représentants de la Commune est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet- art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

Ces bois façonnés seront mis à la disposition des affouagistes contre paiement et remise d'un permis d'enlever.

Choix du mode de mise à disposition stères :

Sur coupe / en bordure de coupe ou à proximité des layons

- Le prix du stère à façonner est fixé à : 11,00 € / le stère
- Pour le chêne : 11€/ le stère
- Pour le hêtre et les autres feuillus : 11€/ le stère

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

VOIX POUR : 14

2. Affouage coupe de bois

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bettelainville, d'une surface de 190 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, intégré au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

- Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la destination des coupes.
- **VU** le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- **VU** le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- **CONSIDERANT** l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- **CONSIDERANT** le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
- **CONSIDERANT** la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date de ce jour.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, perche) de la parcelle numéro 33 de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- **DESIGNE** comme représentant de la Commune :
 - **Monsieur Bernard DIOU ;**
 - **Monsieur Joël DAGNEAUX ;**
 - **Monsieur Laurent GILLES.**
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** le volume maximal des lots à 30 stères,
- **FIXE** le délai d'exploitation au 01/06/2025 ;
- **FIXE** le délai d'enlèvement des bois au 15/09/2025 ;
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent ;
- **AUTORISE** le Maire à déroger à titre exceptionnel si besoin.

VOIX POUR : 14

3. <u>Chasse communale : modification de la consistance du lot de chasse n° 2</u>

Le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2023, il a été délibéré, en point 1, la consistance des lots de la chasse communale.

Pour lot de chasse n°2, la consistance nette avait été défini comme suit :

- ✓ **Lot n°2 : 317ha 96a 03ca dont 103ha 69a 92ca de bois**

La Direction Départementale des Territoires de la Moselle certifie la consistance de ce lot comme suit :

- ✓ **Lot n°2 : 327ha 82a 62ca dont 103ha 69a 92ca de bois**

Il convient donc d'établir un avenant n°2 au locataire de ce lot de chasse avec la nouvelle consistance.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la nouvelle consistance du lot n°2 ;
- **AUTORISE** la signature de l'avenant
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent

VOIX POUR : 14

4. ENERGIE – Convention de pilotage du plan de solarisation

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Energie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;

- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,
- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente convention.

**VOIX POUR : 13
VOIX CONTRE : 1**

5. Voirie : Classement de voies

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L233422 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies.

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 5 378.50 mètres ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de synthétisée comme suit :

- Voies communales : 39 194.03 mètres.
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 34.59 mètres linéaires

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

VOIX POUR : 14

6. <u>Achat de terrains</u>

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2023, l'assemblée délibérante à adoptée à l'unanimité, son intention d'acquérir les terrains cadastrés :

- *Section 01, VILLAGE / parcelle N°001 d'une surface de 41.91 m², appartenant à M. Maurice DALSTEIN et Mme. Brigitte HENNING.*
- *Section 04, VILLAGE / parcelle N°229 d'une surface de 23.21 m², appartenant à Mme. Arlette POINSIGNON épouse KREPPERT et Mme. Fabienne KREPPERT.*

Suite à l'arpentage effectué par le cabinet de géomètre HELLSTROFFER, les nouvelles références cadastrales, après découpage desdits terrains sont comme suit :

- Section 01, VILLAGE / parcelle N°223 d'une surface de 41 m², appartenant à M. Maurice DALSTEIN et Mme. Brigitte HENNING.
- Section 04, VILLAGE / parcelle N°257 d'une surface de 22 m², appartenant à Mme. Arlette POINSIGNON épouse KREPPERT et Mme. Fabienne KREPPERT.

Monsieur le Maire propose d'acheter les terrains au prix de 1 €/le m².

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

➤ **AUTORISE** M. le Maire à acheter les parcelles cadastrées au prix de 1 €/le m² :

- Section 01, VILLAGE / parcelle N°223 d'une surface de 41 m², appartenant à M. Maurice DALSTEIN et Mme. Brigitte HENNING.
- Section 04, VILLAGE / parcelle N°257 d'une surface de 22 m², appartenant à Mme. Arlette POINSIGNON épouse KREPPERT et Mme. Fabienne KREPPERT

- **AUTORISE** la Première Adjointe à signer l'acte nécessaire en la forme administrative pour l'acquisition de ces parcelles et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOIX POUR : 14

7. Urbanisme : modalités de consultation des documents d'urbanismes

Dans le cadre de la consultation des documents en lien avec l'urbanisme et dans un but de pouvoir préparer les plans consultables. Le Conseil Municipal propose que celle-ci se fasse sur rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie.

Ayant fait l'objet d'une décision, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal propose que la consultation se fasse **uniquement sur rendez-vous** auprès du secrétariat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités de consultation des documents d'urbanismes.

VOIX POUR : 14

L'ordre du jour de la séance du vendredi 13 décembre 2024 étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.

La Secrétaire de séance,
Madame Amandine LORANG,

Le Président,
Monsieur Bernard DIOU
Le Maire de Bettelainville.

